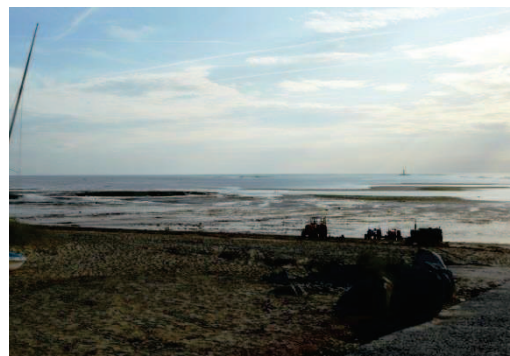


DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Gouville-sur-Mer



Plan Local d'Urbanisme

6.3- Inventaire des Haies

DOSSIER D'APPROBATION

Révision du P.O.S. et
Transformation en P.L.U

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal



210, rue Alexis de Tocqueville

50 000 SAINT LO

Tel : 02 33 75 63 52

Fax : 02 33 75 62 47

Email : contact@planis.fr



INVENTAIRE DES HAIES
COMMUNE DE
GOUVILLE SUR MER

LEGENDE :

 Haie à rôle* important

 Autre haie existante

 Limite communale

 Ripisylve

*rôle déterminé par rapport à la grille de lecture utilisée pour le relevé de terrain



Echelle :
1 cm = 150 mètres

Date d'impression : 20/01/2011

Sources : BDORTH02007 IGN2007
Travail de terrain - Été 2010





Guide des bonnes pratiques pour une gestion durable des haies de GOUVILLE-SUR-MER

Service Territoire – Novembre 2010

Sommaire

	Page
Préambule	3
Entretien de la haie et du talus	4 à 5
Gestion et entretien des ripisylves	6
Les grands types de haies et leur dynamique	7
Valorisation du bois	8
Le plan de gestion des haies	9
Planter des haies bocagères	10
Choisir des essences locales	11
Conduite et taille des jeunes plantations	12
Les associations locales de reboisement (ASL)	13
Le rôle de l'association locale de boisement du Coutançais	14
Bref rappel des principales réglementations applicables aux haies	15

Préambule

Avec plus de 53.000 kilomètres de haies bocagères boisées, la Manche est l'un des départements français les plus bocagers de France. Quel que soit le lieu où nous nous situons, dans 90 % des cas, on aura une haie à moins de 300 mètres de soi. Ces paysages bocagers assurent de nombreuses fonctions environnementales et patrimoniales. C'est aussi une source de production en bois importante, valorisable en bois-énergie.

La commune de GOUVILLE-SUR-MER, bien que commune littorale, se situe aussi dans ce contexte de paysage de bocage.

En 2010, 137 kilomètres de haies ont été inventoriés sur la commune. La plupart des haies sont plutôt en bon état en étant pleinement boisées. Elles sont majoritairement constituées d'essences dites de bourrage ou de taillis, comme le Frêne par exemple qui est très présent. La strate arborée est quand à elle moins présente. En effet, on constate que les haies possèdent plus rarement des arbres de haut-jet (Chênes...).

Environ 15 % de ces haies bordent des chemins de randonnées, d'exploitation ou des routes. Cet ensemble forme un paysage apprécié.



Ce sont aussi plus de 14 kilomètres de formations boisées qui bordent les cours d'eau (ripisylve). Cette ripisylve a un rôle important pour la préservation de la qualité de l'eau.

Pour être pérennisé dans le temps, ce bocage doit être géré et entretenu. Ce guide de bonnes pratiques a pour objectif de conseiller tous ceux (agriculteurs et propriétaires) qui sont amenés à gérer et entretenir leurs haies.

Il doit vous aider à entretenir vos haies dans un souci de gestion durable. Il est réalisé sous forme de fiches techniques qui informent sur l'entretien de la haie, la façon de bien la valoriser ou comment bien replanter.

Erick BEAUFILS
Maire de Gouville-sur-Mer

Entretien de la haie et du talus

Dès son plus jeune âge et jusqu'à son exploitation, des entretiens réguliers et adaptés permettront de valoriser durablement la haie.

Choisir des outils adaptés

Sur le bois, l'utilisation de matériels à coupes franches est à privilégier. L'usage de l'épareuse qui présente l'inconvénient d'éclater le bois doit être réservé pour le pied de la haie ou pour la taille de très jeunes pousses.

Le lamier à scies et les sécateurs sont donc les outils les plus adaptés pour couper le bois du pied de haies. Ils présentent différents avantages :

- Coupes nettes qui se cicatrisent mieux,
- Passages moins fréquents (5 à 8 ans),
- Réduction des temps de travaux.



Privilégier l'entretien mécanique des flancs du talus ou du pied de talus

Eviter l'utilisation de produits chimiques qui :

- Transforment la flore présente en une végétation caractéristique de milieux ouverts qui colonisera plus facilement les cultures,
- Détruisent les habitats favorables à la faune sauvage,
- Favorisent l'érosion des talus.



	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Pigeon ramier												
Tourterelle des bois												
Merle noir												
Grive musicienne												
Grive draine												
Perdrix rouge												
Faisan de colchide												

■ Période de début de fin de reproduction ■ Période de haute sensibilité

Intervenir en dehors des périodes sensibles pour protéger la biodiversité (source ONCFS)

Entretien de la haie et du talus

Le maintien des haies dans le temps passe aussi par des protections adaptées selon l'usage de la parcelle.

Les animaux (chevaux, bovins...) ne doivent pas accéder au pied de la haie sous peine de la dégrader (piétinement, abrutissement des jeunes pousses, dégradation de l'écorce...).



Haie en cours de dégradation par le piétinement des vaches

Les clôtures doivent aussi être positionnées pour faciliter les futurs entretiens de la haie.



Exemple de positionnement de clôtures pour faciliter les entretiens de tour de champs



En cas de présence de gibier (lapins et chevreuils notamment), les jeunes plantations doivent être protégées par des gaines de protection spécifiques.

Gestion et entretien des ripisylves

Cela concerne la végétation qui borde les ruisseaux et rivières. Les arbres qui bordent ces cours d'eau sont le plus souvent des essences caractéristiques des milieux humides (Aulnes glutineux, Saules...). La largeur de cet espace peut être très variable mais le plus souvent réduit à quelques mètres.

Le rôle des ripisylves

Ses sols régulent le débit des cours d'eau en stockant l'eau temporairement et en favorisant son infiltration.

Les végétaux constituent un véritable filtre biologique, en prélevant les polluants (nitrates, pesticides...).

Le système racinaire stabilise les berges. Ces formations boisées sont aussi une source de production de bois de chauffage et représentent des corridors importants pour certaines espèces.



Cours d'eau bordé d'Aulnes glutineux

Son entretien

- Exploiter le bois arrivé à maturité sans faire de coupes à blanc ni de dessouchages,
- Enlever les arbres et les branches qui sont tombés et qui forment des embâcles,
- Développer la mise en place d'abreuvoirs adaptés pour limiter le piétinement des berges par les animaux,
- Restaurer les berges dégradées.



NON



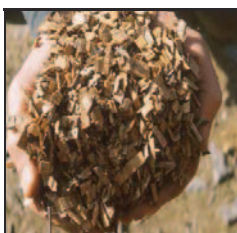
OUI

L'implantation d'essences inadaptées telles que les Peupliers ou les Résineux nuisent à la stabilité des berges ainsi qu'à la qualité de l'eau et des habitats.

Valorisation du bois

La récolte régulière du bois taillis se pratique à GOUVILLE-SUR-MER tous les 10 à 20 ans en moyenne. Cette opération fait partie de l'entretien durable du bocage et permet de maintenir la vigueur des haies. Le bois issu de cet entretien du bocage produit la majorité du bois de chauffage utilisé dans la Manche.

Depuis quelques années la filière bois se mécanise. Le bois de chauffage est alors transformé en plaquettes pour alimenter les chaudières individuelles (le plus souvent d'exploitations agricoles) ou de collectivités pour chauffer des bâtiments publics. Cette filière permet de valoriser l'ensemble du petit bois issu de l'entretien des haies soit 30 % de bois supplémentaire en la comparant avec la filière bois bûche.



Opération de déchipetage permettant de transformer le bois en plaquettes

Un silo extérieur aéré et protégé de la pluie permet le stockage des plaquettes.

Pour être utilisées comme combustible, les plaquettes doivent être séchées au minimum de 4 à 6 mois.

35 à 40 m³ par an de plaquettes suffisent pour produire le chauffage et l'eau chaude d'une maison d'habitation de taille moyenne.



Silo de stockage des plaquettes

A retenir :

A GOUVILLE-SUR-MER, on peut estimer un rendement moyen au 100 mètres de haies récoltées tous les 10 à 15 ans de 15 mètres cubes apparent plaquettes. 250 à 300 mètres de haies récoltées assurent le plus souvent la production annuelle de bois pour chauffer une habitation de taille moyenne.

Bois déchipeté	1,9
Bois en bûches	1,8 à 4
Granulés bois vrac	4 à 5,7
Gaz naturel	5,4
Fioul	6,7
Propane vrac	10,6
Électricité	11,9

Coûts en centimes d'€/kWh (source Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'aménagement du territoire)



Chaudière automatique à bois déchipeté

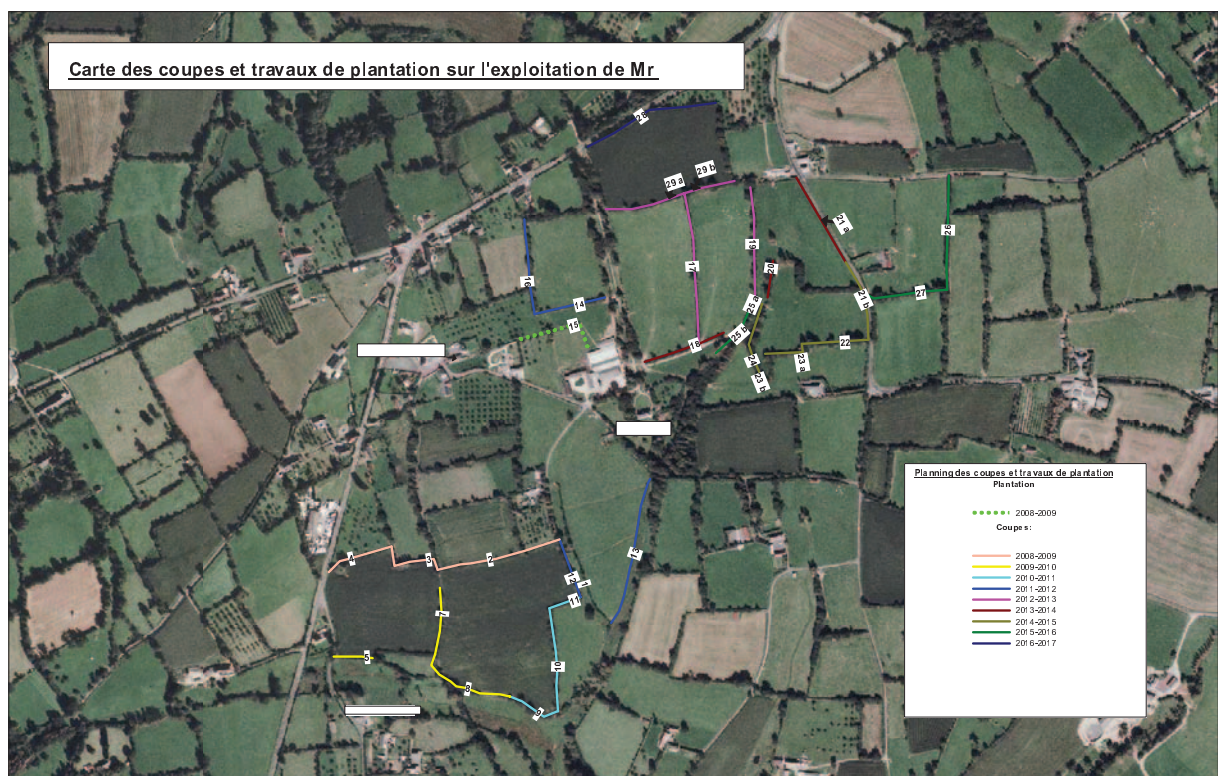
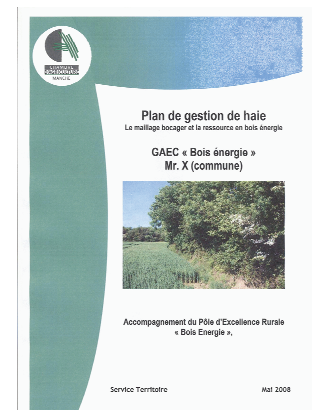
Le plan de gestion des haies

C'est un outil qui permet de connaître le volume de bois-énergie que peut produire des haies et oriente la gestion du réseau bocager de l'exploitation ou d'un territoire (commune, canton) sur une rotation d'exploitation du bois de chauffage qui est en moyenne de 10 à 15 ans).



Les objectifs du plan de gestion sont :

- La planification et la gestion de la récolte de la haie,
- L'optimisation de sa production (vente de bois...),
- La garantie d'un approvisionnement en bois-énergie régulier dans le temps,
- La garantie d'une gestion durable du bocage.



Planter des haies bocagères



Haie adulte présentant de nombreuses trouées à regarnir

Il est parfois nécessaire de replanter des haies bocagères soit pour créer des linéaires adaptés aux nouveaux aménagements ou pour regarnir des haies dégradées qui présentent par exemple des trouées.

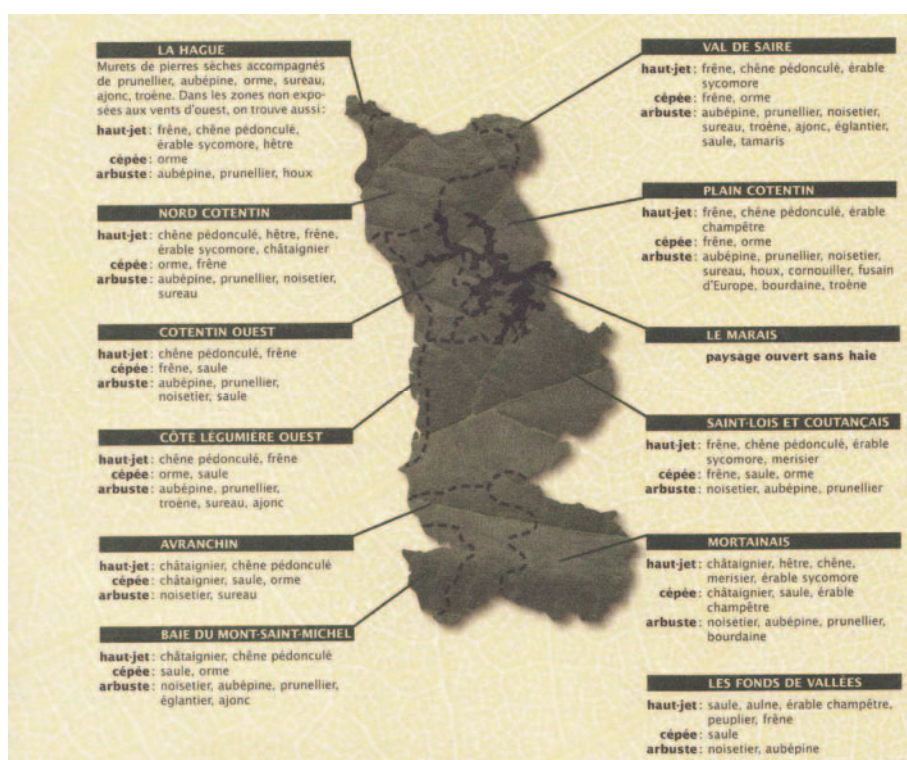
A GOUVILLE-SUR-MER, on constate que la plupart des haies ne possèdent plus d'arbres de haut-jet.

Toute plantation doit se faire en respectant quelques règles d'usages :

- Prévoir un paillage pour protéger les jeunes plants de la végétation adventice et les aider à s'installer rapidement,
- Privilégier aux plastiques, les paillages biodégradables (copeaux de bois, fibres végétales produits à base d'amidon),
- Utiliser des essences locales (voir liste jointe) et adaptées aux conditions pédo-climatiques,
- Utiliser des jeunes plants forestiers qui présenteront de meilleures facultés d'adaptation.



Talus en cours de replantation et pose d'un paillage biodégradable



Il est également important de choisir des essences adaptées à son secteur et aux conditions édaphiques de son terrain soit en regardant ce qui pousse naturellement dans les environs ou en contactant un technicien spécialisé.

(voir carte – source CAUE de la Manche)

Choisir des essences locales

Liste des arbres et arbustes champêtres issus de la charte départementale pour la plantation du bocage

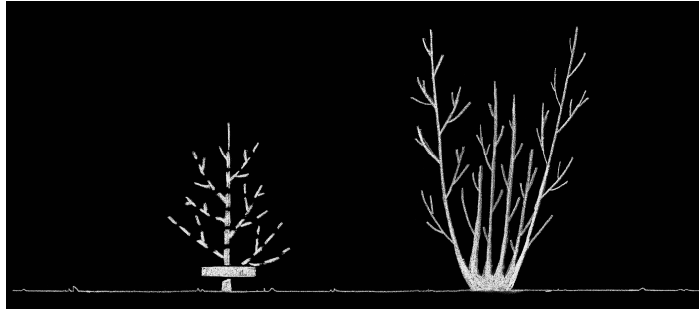
Désignation	Possible à Gouville (zone bocagère)	Possible à Gouville (zone proche du littoral)
Erable champêtre	X	
Erable plane	X	
Erable sycomore	X	X
Aulne de Corse		X
Aulne glutineux	X	
Aulne blanc	X	
Bouleau verruqueux	X	X
Charme	X	
Châtaignier	X	
Cornouiller sanguin	X	X
Noisetier	X	
Fusain d'Europe	X	X
Hêtre	X	
Bourdaie	X	
Frêne	X	X
Houx	X	
Noyer commun	X	
Troëne sauvage	X	X
Malus sylvestris	X	
Néflier	X	
Tremble	X	X
Peuplier blanc		X
Merisier	X	
Prunellier	X	X
Poirier commun	X	
Chêne pédonculé	X	
Chêne sessile	X	
Nerprun purgatif		
Eglantier	X	X
Saule blanc		X
Saule roux		X
Saule marsault	X	X
Saule cendré	X	X
Sureau noir	X	X
Cormier		
Alisier torminal	X	
Tilleul à petites feuilles	X	X
Tilleul à grandes feuilles	X	
Orme résistant	X	X
Viorne lantane	X	
Viorne obier	X	

Conduite et taille des jeunes plantations

Recépage des arbustes (Noisetier, Charme, Erable champêtre...)

Opération qui consiste à rabattre à l'aide d'un sécateur des plants au ras du sol à la fin du deuxième hiver suivant la plantation.

La cépée ainsi formée, sera exploitée tous les 10 à 25 ans environ et contribuera à former une haie dense.

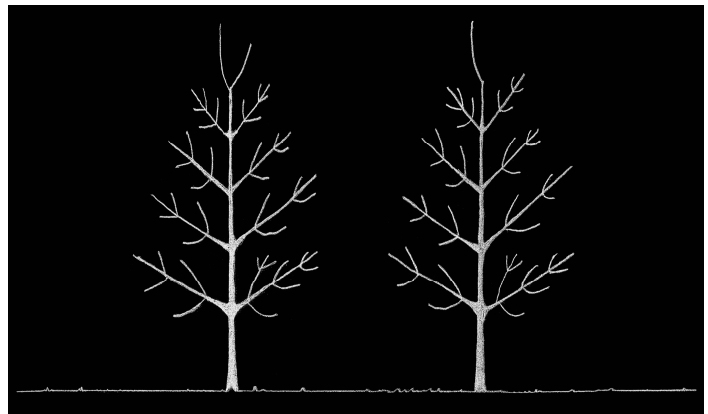


Taille au sécateur des jeunes plants pour former une cépée

Elagage et taille de formation des arbres de haut-jet (Chêne, Hêtre, Merisier...).

Ces opérations nécessaires pour produire du bois d'oeuvre consistent à :

- Maintenir une flèche vigoureuse par défourchage et refléchage si besoin,
- Elaguer périodiquement les branches basses tout en veillant à toujours maintenir deux tiers de bois feuillé.



Défourchage des arbres de haut-jet

Des branches latérales sont supprimées dès que leur diamètre atteint 3 à 4 centimètres.



Elagage des branches basses

**Source des illustrations : CAUE de la Manche*



- Les A.S.L sont des associations de boisement qui regroupent des propriétaires qui ont des projets de plantation.
- **Ces associations ont pour vocation la réalisation de projets de reboisement d'intérêts collectifs.**
- Elles ont été créées à l'initiative des **Groupements de Vulgarisation Agricoles (G.V.A.)** avec l'aide de la **Chambre d'Agriculture**,
- **Les Bureaux sont composés de propriétaires, d'agriculteurs et de particuliers adhérents.**





ASL de reboisement
du Coutançais

Le rôle de l'association de boisement du Coutançais

- **L'animation :**
 - Les associations permettent à leurs adhérents de bénéficier des conseils techniques de la Chambre d'Agriculture,
 - Elles réalisent des démonstrations et des journées de sensibilisations sur la haie bocagère : ses rôles, son entretien, sa valorisation.
- **L'accompagnement des projets de plantations :**
 - En regroupant les projets, elles permettent des interventions d'entreprises accessibles à tous,
 - Les associations assurent l'étude et l'exécution des travaux de boisement,
 - Elles permettent l'accès aux aides du Conseil Général de la Manche.

Les aides à la plantation (en vigueur en 2010)



Dans le cadre de sa charte du développement durable, le Conseil général de la Manche aide les projets de plantations qui contribuent à la constitution ou reconstitution d'un maillage bocager fonctionnel :

- **Création et rénovation de haies à plat et sur talus** : aide forfaitaire du Conseil général de la Manche variant (suivant le type des travaux) de 35 à 75 % du montant HT des travaux réalisés par une entreprise agréée, projet de 100 mètres minimum.
- **Rénovation des haies existantes** : commandes groupées d'arbres à planter soi-même.
- **Boisement de parcelles difficiles à valoriser par l'agriculture** : aide forfaitaire du Conseil général de la Manche d'environ 50 % du montant HT des travaux, surfaces éligibles de 0,5 à 4 ha d'un seul tenant.

Ces aides sont détaillées sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture de la Manche (www.manche.chambagri.fr, dans la rubrique environnement)

Bref rappel sur les principales réglementations applicables aux haies

Les distances de plantations

- **Distances de plantation vis-à-vis de la propriété voisine**

Article L-671 et L-672 du Code Civil :

- pour les haies d'une hauteur inférieure à 2 mètres, planter à 0,5 mètre minimum,
- pour les haies d'une hauteur supérieure à 2 mètres, planter à 2 mètres.



- **A une distance moindre que la distance légale**

La plantation peut se faire à une distance moindre que la distance légale en cas de convention signée entre les parties et enregistrement notarié pour sa valeur juridique et sa pérennisation en cas de succession.

- **Selon les usages locaux codifiés par la Chambre d'Agriculture**

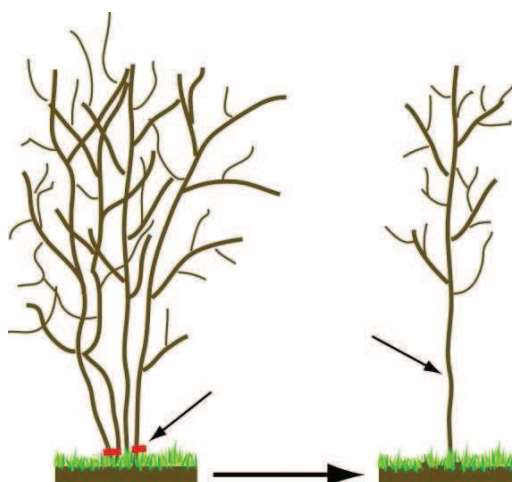
Pour l'ensemble du département, sauf les arrondissements de Cherbourg et Valognes, il est possible de conserver et de replanter des arbres sur les haies dans l'alignement de ceux déjà existants. Pour Cherbourg et Valognes, c'est l'article L-671 du Code Civil qui s'applique.

L'exploitation du bois de la haie

Dans la haie, seuls les arbres de haut-jet pour le bois d'œuvre sont réservés au propriétaire. Les cépées et les buissons sont entretenus et généralement récoltés par le locataire. La récolte du bois taillis trouve un intérêt dans la mesure où les repousses sont suffisamment développées pour les valoriser en bois de chauffage, du type rondins ou piquets de clôtures.

Les intervalles de coupes varient à GOUVILLE-SUR-MER de 10 à 20 ans.

Il est d'usage lors de ces coupes de bois de conserver les baliveaux de belle venue, destinés à faire des arbres de haute tige.



Balivage (recrutement de tiges d'avenir)

Lors de l'exploitation, le bois qui tombe sur la propriété voisine peut y être travaillé. Il doit en principe être enlevé au plus tard fin mars. Ce travail ne doit pas causer de préjudices à la culture en cours.



L'élagage et l'entretien des haies

Il est d'usage que chacun dans son champ, coupe les ronces et élague la haie de son côté, quel que soit le propriétaire de la haie.

Adresses utiles

Chambre d'Agriculture de la Manche

Maison de l'Agriculture
Service Territoire
Avenue de Paris
50009 SAINT LO cédex
Tél : 02 33 06 49 91
Fax : 02 33 06 49 99
Courriel : territoire@manche.chambagri.fr
Internet : www.manche.chambagri.fr
(rubrique environnement)

Conseil général de la Manche

Service Patrimoine Naturel
50050 SAINT-LO cédex
Tél. 02 33 055 550
Internet : www.manche.fr

FDCUMA / Haiecobois

Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 SAINT LO cédex
Tél : 02 33 06 45 29
Fax : 02 33 06 47 98

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement – Forêt Nature et
Biodiversité
Boulevard de la Dollée
BP 60355
50015 SAINT-LO cédex

